ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais chirurgicaux

Question écrite n° 44190

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur les besoins en equipements chirurgicaux et leur cout. Notamment en ce qui concerne les cures de hernie sous coelioscopie, les structures medicales et hospitalieres necessitent le recours a un materiel ultra-moderne, mais dont le cout d'utilisation est eleve. En revanche, ces equipements permettent de reduire les durees d'hospitalisation a leur plus simple expression. Il semble que la caisse nationale d'assurance maladie ait opte pour le maintien de l'utilisation de techniques plus anciennes moins onereuses, mais necessitant des temps d'hospitalisation et de convalescence infiniment plus longs. En termes de comparaison de bilans, l'avantage parait extremement douteux. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer son point de vue a ce sujet, ainsi que les initiatives qu'il compte prendre pour que des economies immediates n'entrainent pas des depenses ulterieures plus importantes.

Texte de la réponse

Concernant la prise en charge des materiels de sutures mecaniques, utilises notamment dans les traitements de hernie sous coelioscopie, un arrete en date du 29 novembre 1996, pris apres avis de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) et portant tarification de ces materiels dans le cadre du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), a ete publie au Journal officiel du 7 decembre 1996. La nomenclature adoptee a ete realisee avec la collaboration des differentes societes savantes de chirurgie qui ont ete sollicitees, des le mois de septembre, afin de definir un referentiel, a partir de la pratique medicale et du service medical rendu par ces materiels. Les tarifs retenus ont ete discutes avec le Syndicat national de l'industrie des technologies medicales (Snitem). Ce texte a, par ailleurs, recu l'approbation des representants des federations de cliniques privees.

Données clés

Auteur : M. Balkany Patrick
Circonscription : - NI
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44190
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5498
Réponse publiée le : 10 février 1997, page 714